



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Objet :
**Modification du
tableau des
emplois**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 avril 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- Du départ en retraite de 3 agents (1 au service culture/vie associative/événement, 1 au service affaires générales, 1 au service de Police Municipale) ;
- Du départ par voie de mutation d'un agent (service voirie) ;
- De la fin de la période de détachement pour stage d'un agent et de sa titularisation dans son nouveau grade (service culture/vie associative/événements) ;
- Du recrutement d'un plombier devenu injustifié suite au retour à l'emploi, après maladie, de l'agent occupant cette fonction ;

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- De la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de 2 agents suite à une réorganisation du service (service entretien des bâtiments et restauration scolaire) ;

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

Services	Emplois supprimés
Service culture/événements/vie associative	2 adjoints administratifs à temps complet
Service affaires générales	1 adjoint administratif à temps complet
Police Municipale	1 brigadier-chef principal à temps complet 1 CE des chefs de service de police municipale (Recrutement du responsable de service non effectué dans ce cadre d'emplois)
Voirie	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Bâtiments	1 adjoint technique à temps complet (plombier)
TOTAL	7

► A compter du 1^{er} mai 2019 :

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Entretien des bâtiments et restauration scolaire	1 adjoint technique à temps non complet (31h45/semaine)	1 adjoint technique à temps non complet (34h/semaine)
	1 adjoint technique à temps non complet (23h45/ semaine)	1 adjoint technique à temps non complet (30h/semaine)
TOTAL	2	2

Considérant que la suppression d'un emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité Technique,
Considérant l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 avril 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019